



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/162

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
TRANSPORT À LA DEMANDE DE LA CCM**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 29**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 43**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 14 septembre 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 14 septembre 2023**

**Secrétaire de séance : Véronique PERPIGNAA GOULARD**

La séance est ouverte.

**Le 21 septembre de l'année deux mille  
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	E	M. FATH
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme MARTINEZ
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BÉTENCOURT
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/162

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
TRANSPORT À LA DEMANDE DE LA CCM**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu et notamment l'article 3-3 sur les transports et déplacements,

**Vu** la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

**Vu** la loi n°2015-991 dite loi NOTRe du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'organisation des mobilités dite loi LOM,

**Vu** la délibération 2010/73 de la Communauté de Communes de Montesquieu, mettant en place le service du Transport à la Demande,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°2013/71, n°2013/99 et n°2016/55 relatives au transport à la demande,

**Vu** la délibération 2021/027 Prise de compétence mobilité du 18 mars 2021, portant sur le choix de la CCM de se doter de la compétence « Mobilité » et de devenir ainsi Autorité Organisatrice des Mobilités,

**Vu** la délibération 2022/185 du 8 décembre 2022 portant sur l'organisation du TAD par la CCM en 2023,

**Vu** les réunions de la commissions « Solidarités et Petite enfance »,

**Vu** le projet de règlement modifié du Transport à la Demande de la CCM ci-après annexé,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

Complémentaire aux services de transports réguliers, le Transport à la Demande (TAD) est une belle illustration des politiques de mobilité et de solidarité menées par la CCM. Ce service à tarif abordable permet de ne pas marginaliser les personnes les plus vulnérables ou en situation de handicap.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service de transport à la demande a été intégralement pris en charge par la CCM du fait de l'arrêt de son organisation et de son financement par les services de la Région.

Afin de préciser les modalités d'utilisation de ce service (publics bénéficiaires, tarifs, réservations) et compte tenu des spécificités des publics transportés, un règlement intérieur a été élaboré pour préciser les conditions d'accès, ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

Après quelques mois de gestion du service TAD, il apparaît que des précisions et des modifications doivent être apportées à ce règlement intérieur concernant :

- Les modalités d'exclusion temporaire ou définitive des utilisateurs qui annulent trop tardivement leur réservation et ce, de façon récurrente (cf article 2.1.3),
- Le statut et les modalités d'inscription de la personne dite « accompagnant » (cf article 2.2),
- Les modalités d'inscription des enfants mineurs qui ponctuellement accompagnent le parent utilisateur du TAD (cf article 2.2).



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/162

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
TRANSPORT À LA DEMANDE DE LA CCM**

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Adopte la modification du règlement intérieur du TAD,
- Autorise Monsieur le Président à apporter toute modification utile et nécessaire au bon fonctionnement du service de TAD.

Fait à Martillac, le 21 septembre 2023

**Véronique PERPIGNAA GOULARD**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230921-2023\_162-DE

